

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal,
le 23 septembre 2024 à 18h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :**

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Sont absents :

Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

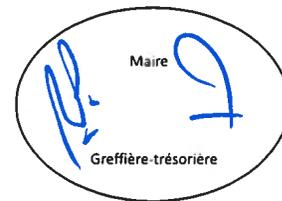
L'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et tous les membres présents reconnaissent l'avoir reçu

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption du règlement numéro 801-2024 abrogeant les règlements numéros 459-2006, 459-1-2015 et 459-2-2018 et décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil, les employés et les représentants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**
- 3. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail**
- 4. Période de questions**
- 5. Clôture et levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 18h00 et déclare la séance ouverte.



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2024 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 459-2006, 459-1-2015 ET 459-2-2018 ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LES EMPLOYÉS ET LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

2024.09.161 Adoption du règlement numéro 801-2024 abrogeant les règlements numéros 459-2006, 459-1-2015 et 459-2-2018 et décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil, les employés et les représentants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 801-2024 abrogeant les règlements numéros 459-2006, 459-1-2015 et 459-2-2018 et décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil, les employés et les représentants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

2024.09.162 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté une telle politique le 4 février 2013 (résolution n° 2013.02.025) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier abroge la politique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous (politique tolérance zéro) adoptée le 4 février 2013 (résolution n° 2013.02.025).

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.09.163 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 18h12.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire